

-----  
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
-----

CINQUIEME SESSION  
-----

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA CENT-ONZIEME SEANCE

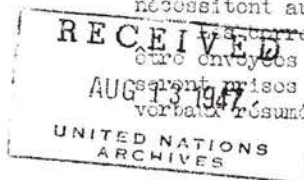
tenue à Lake Success, New-York,  
le lundi 11 août 1947, à 15 heures

Président : M. PAPANEK (Tchécoslovaquie)

NOTE : Ce compte rendu sténographique est établi conformément à l'Article 35 du Règlement intérieur du Conseil économique et social. Aucune disposition de ce Règlement ne prévoit que des corrections pourraient y être apportées; seuls les procès-verbaux résumés peuvent faire l'objet de changements de la part des membres participant aux réunions (article 49).

Les interprétations faites en séance sont inscrites dans le présent compte rendu pour la commodité des délégués et ne nécessitent aucune correction.

Les corrections relatives aux discours originaux devront être envoyées au Secrétaire du Conseil économique et social et seront prises en considération par les rédacteurs des procès-verbaux résumés.



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE (E/468, E/468 Add.1, E/531, E/531 Corr.1, E/531 Add.1) (Suite de la discussion).

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous allons poursuivre la discussion du projet de résolution soumis par la délégation de la Nouvelle-Zélande (Doc.E/537).

M. MOROSOV (Union soviétique) (deuxième interprétation du russe) : Le texte qui nous a été soumis n'indique pas clairement si le représentant de la Nouvelle-Zélande vise uniquement, dans son projet de résolution, la question que le Conseil économique et social discute actuellement, à savoir la création d'une Commission économique pour l'Amérique Latine. Il me semble que ce point devrait être précisé avant que nous prenions une décision sur ce projet.

LE PRESIDENT (interprétation) : D'après le texte du projet de résolution, je crois qu'il s'agit de toutes les Commissions régionales.

M. MOROSOV (Union soviétique) (deuxième interprétation du russe) : Monsieur le Président, si ce document doit être compris dans le sens que vous venez d'indiquer, je ne crois pas que le Conseil économique et social puisse arriver à une décision sur cette question qui n'a pas encore été discutée. Par ailleurs, les fonctions des sous-commissions ont été définies tout récemment; celles de l'une d'entre elles ont été seulement précisées au cours de la présente session. Il ne me semble pas sage de soulever à nouveau cette question et de charger la Commission économique et de l'emploi de cette tâche.

M. MALIK (Liban) (interprétation) : Il est, en réalité, envisagé dans ce projet de résolution de renvoyer à la Commission économique et de l'emploi et à ses deux sous-commissions toute

la question de l'organisation régionale économique. Après les observations faites au cours de la discussion par les représentants de la France et du Canada, je tiens à apporter quelques indications.

En premier lieu, je rappellerai en passant au représentant de la Nouvelle-Zélande que, lors de la dernière session du Conseil, c'est précisément sa délégation qui a parlé de la possibilité de suggérer, plus tard, l'institution d'une Commission analogue pour la partie du monde dans laquelle son pays se trouve situé, c'est-à-dire dans le pacifique sud occidental. Si, par conséquent, le représentant de la Nouvelle-Zélande veut énumérer dans son projet de résolution toutes les suggestions présentées dans ce sens, je crois qu'il devrait aussi y faire figurer la sienne.

D'autre part, je me demande si le moment est bien choisi pour charger la Commission économique et de l'emploi d'une étude de ce genre. Il serait préférable, en toute logique, d'attendre que ces commissions régionales que nous avons constituées aient déjà accompli un certain travail, et c'est pour cette raison que j'espérais que la proposition que vous nous avez faite, Monsieur le Président, d'ajourner la discussion à la prochaine session aurait été approuvée. Toutefois, puisque nous discutons maintenant le fond de la question, je présenterai quelques observations, tout d'abord au sujet de l'intervention du représentant de la France qui a indiqué ce matin qu'alors que les commissions déjà constituées avaient un caractère essentiellement temporaire, celles dont la création est maintenant envisagée semblaient appeler à revêtir un caractère plus ou moins permanent. Or, si nous procédons à une étude véritablement objective du mandat des commissions que nous avons déjà créées et, plus particulièrement, de celle que nous avons chargée de s'occuper de l'Asie et de l'Extrême-Orient, je crois que nous ne pourrions manquer de constater <sup>une</sup> tendance à en faire quelque chose d'un peu plus que temporaire, et de nous rendre compte,

d'après les tâches qui lui ont été confiées, que cette Commission pourra être amenée à préparer un projet à assez longue échéance. Il est exact que le représentant du Canada s'est énergiquement opposé à cette solution et a cherché à faire limiter le mandat de la Commission quand nous l'avons constituée, mais il n'y a pas réussi.

Les représentants de la France et du Canada ont attiré notre attention sur le danger que peut présenter une autarcie économique régionale. Je crois que l'on pourrait facilement pousser cet argument un peu trop loin. Il est clair que certains pays sont liés économiquement et vont de concert. Leur donner un nom en les appelant une région ne change rien au fait. Nous ne faisons, en les désignant sous un nom collectif, que constater un fait. Nous voyons d'ailleurs cette même tendance à une organisation plus ou moins régionale se manifester dans certaines parties de l'Europe. Je ne dis pas cela pour les critiquer, je vois là une attitude salutaire et peut-être même nécessaire, dans un certain sens, étant donné les circonstances et l'état actuel du monde. Néanmoins, il me paraît très inconséquent de vouloir autoriser un certain nombre de parties du monde à procéder de la sorte et de voir dans la même tendance un obstacle à la reconstruction générale du monde.

D'autre part, s'il est exact qu'il peut y avoir un danger dans le développement de l'autarcie économique régionale, je crois qu'il existe également un danger dans la non organisation d'une telle autarcie régionale, c'est-à-dire dans l'extension de la domination d'un groupe de pays sur un autre, dans l'extension de l'exploitation des pays les moins développés par les pays industriellement les plus développés. Il s'agit là d'un acte d'autorité qu'un certain nombre de pays industrialisés sont tentés de commettre envers d'autres pays qui le sont moins, et la régionalisation économique n'est qu'une réaction, à mon avis d'ailleurs assez modeste,

à ... un danger très sérieux de pénétration d'une région par des forces économiques venant de l'extérieur. Par conséquent, le problème subsiste puisqu'un certain nombre de pays sont liés économiquement, à la fois par leur contiguïté géographique, par leurs rapports culturels et par l'interdépendance même de leurs économies respectives, et si ces pays ainsi liés souhaitent élever leur standard de vie et donnent de bonnes raisons pour expliquer qu'ils y arriveront, en particulier, par une certaine organisation régionale, je crois que, si l'on veut s'opposer à ce mouvement, il faut tout d'abord réfuter les raisons qu'ils nous ont présentées et, par ailleurs, trouver une solution pouvant conduire à de meilleurs résultats. Je ne pense pas que jusqu'ici nous ayons fait ni l'un ni l'autre au cours de nos discussions.

Lorsque nous offrirons aux pays qui veulent s'organiser régionalement une solution meilleure à tous points de vue, je suis persuadé qu'ils abandonneront avec joie tout projet de régionalisation; mais si les pays très industrialisés opposent un veto au désir qu'expriment les pays qui le sent moins à élever leur niveau de vie, je crois qu'une telle attitude risquerait d'être mal comprise.

M. DAVIDSON (Canada) (interprétation) : J'estime important, étant donné que j'ai moi-même prononcé quelques paroles de mise en garde sur le développement régional économique, de préciser une ou deux questions, en réponse en particulier aux observations du représentant du Liban. Il a dit notamment qu'un certain malentendu pouvait être créé dans l'esprit de certains membres du Conseil à la suite de l'attitude prise par certains autres et des commentaires qui ont été faits lorsqu'il s'agissait de savoir s'il valait mieux adopter la méthode du régionalisme que celle des spécialisations fonctionnelles. Le représentant du Liban a suggéré ce matin que les membres qui avaient prononcé quelques paroles d'avertissement se rapprochaient de l'expression d'un pouvoir de veto.....

sur le droit des Nations géographiquement proches de se grouper pour mettre au point un plan de développement économique comme elles le désirent. Je tiens à assurer le représentant du Liban que rien n'est plus éloigné de la pensée de ma délégation et de ceux qui ont parlé en son nom. J'estime que les pays qui désirent se développer pour eux-mêmes et par eux-mêmes en tant que pays, en tant que régions, doivent pouvoir le faire. Il me semble que cette tendance vers un développement économique régional qui se manifeste actuellement pourrait être développée sous les auspices des Nations Unies. Le Conseil économique et social et les Nations Unies doivent considérer soigneusement et avec attention cette mise en application d'un plan général avant d'en arriver aux mesures décisives car nous pourrions nous trouver, à ce moment là, dans une situation gênante.

Jusqu'à présent, au sein des Nations Unies et du Conseil économique et social, le principe même des deux thèses en question n'a pas été discuté. Ma délégation estime qu'il est nécessaire de procéder sans retard à cette discussion et que le Conseil économique et social devrait fixer une date pour ce débat sur les principes de la résolution soumise par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il est important de ne pas remettre à plus tard la discussion de cette question de principe. Je pensais que le représentant du Liban se serait joint à moi pour déterminer si cette tendance vers le régionalisme était un développement logique, étant donné que nous devons prendre une décision sur cette question de principe et examiner avec soin tous ses aspects. Au cours de la discussion, il a révélé lui-même qu'il étudiait les problèmes à fond et avec attention et qu'il ne se laissait pas amener à prendre une décision hâtive, et je crois qu'il peut être d'accord sur le fait que nous devons déterminer les principes sur lesquels nous devons nous baser afin de ne pas être

obligés un peu plus tard de revenir en arrière.

Le Conseil ne doit pas décider de cette question sans examiner toutes les conséquences qu'entraînerait sa décision, et il devrait peut-être créer un organe d'études le plus tôt possible. Nous estimons que le moment est maintenant arrivé de demander à la Commission des questions économiques et de l'emploi, par exemple, d'étudier ce point de la résolution du représentant de la Nouvelle-Zélande.

Je ferai une suggestion finale au sujet d'une observation faite également par le représentant du Liban. Il a dit que les membres qui estimaient qu'il n'était peut-être pas opportun en ce moment de penser à une organisation régionale économique et qui s'étaient même élevés contre une telle organisation n'avaient pas proposé de solution, ni d'autres principes sur lesquels nous pourrions nous baser. Or, non seulement une autre solution a été proposée, mais nous l'avons à notre disposition. Il s'agit des Nations Unies, de toutes les Nations qui se sont associées pour mettre au point un système mondial. Le Conseil économique et social a été créé, puis une commission des questions économiques et de l'emploi et une sous-commission pour le développement économique ont ensuite été instituées. Nous possédons donc la structure tout entière de l'Organisation avec ses différents organes, et nous pouvons voir qu'elle n'est pas basée sur une organisation régionale mais bien sur une organisation fonctionnelle tout à fait désignée pour traiter les problèmes relatifs aux besoins des diverses régions, à leurs relations les unes avec les autres. Les Nations Unies fournissent donc cette autre solution avec leur Conseil économique et social, sa sous-commission des questions économiques et de l'emploi et sa sous-commission pour le développement économique. Ces deux derniers organes pourraient étudier la question afin de nous présenter un tableau économique des besoins mondiaux. Il serait préférable de

faire ce tableau avant de commencer à créer d'autres commissions ou sous-commissions, étant donné que nous ne pourrions pas ensuite, même si nous le désirons, revenir en arrière.

A l'heure actuelle, deux commissions économiques ont déjà été créées : l'une pour l'Europe et l'autre pour l'Extrême-Orient. Il a été également envisagé ce matin la création d'un Comité ad hoc qui pourrait éventuellement conduire à l'établissement d'une Commission pour le développement économique de l'Amérique latine. Au cours des futures sessions du Conseil, nous verrons des requêtes du même ordre et d'autres questions seront inscrites à l'ordre du jour sur la demande de nations d'autres parties du monde en vue de la création de commissions identiques pour s'occuper de leurs besoins économiques particuliers. Il me semble que le Conseil économique et social devrait examiner en ce moment les principes directeurs qui sont à la base de la création des commissions économiques.

Si le Conseil économique et social décide finalement que l'organisation régionale est celle qui convient, il sera alors beaucoup plus facile et beaucoup plus sûr, une fois que nous aurons décidé de la question de principe, de faire progresser l'ensemble du système; mais si nous continuons à procéder comme nous l'avons fait jusqu'à présent, au jour le jour et sans avoir examiné auparavant les conséquences lointaines du principe général que nous suivons, nos hésitations et nos doutes iront croissants et nous ne pourrions pas arriver à nous acquitter des obligations des Nations Unies dans le domaine de la reconstruction économique du monde dans son ensemble.



LE PRESIDENT (interprétation) : Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution soumis par la délégation de la Nouvelle-Zélande et, tout d'abord, sur l'amendement du représentant du Canada visant à la suppression de la mention des deux sous-commissions.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation) : Je n'avais pas réalisé qu'il s'agissait d'un amendement formel présenté par la délégation du Canada, mais puisqu'il en est ainsi je tiens à dire qu'il me paraît inutile d'entamer une discussion prolongée sur la question. En effet, les deux sous-commissions doivent se réunir prochainement et il me semble qu'il serait sage de leur laisser la possibilité d'examiner la question si elles le désirent et de ne pas obliger la Commission elle-même à s'en saisir.

M. MALIK (Liban) (interprétation) : Etant donné que l'allusion à la création éventuelle, à une date ultérieure, d'une Commission économique pour le Moyen-Orient est mentionnée dans le projet de résolution, il me paraîtrait logique de parler également de l'établissement éventuel d'une Commission économique pour la région du Pacifique sud-occidental.

M. PERRY ( Nouvelle-Zélande ) (interprétation) : Je n'étais pas personnellement présent lors de la quatrième session du Conseil.

Il est possible que le représentant de la Nouvelle-Zélande ait, à ce moment là, fait allusion à la nécessité de nommer une commission du Pacifique sud. Six gouvernements s'étaient mis d'accord sur la nécessité de la création d'une telle organisation au cours d'une conférence, tenue quelques jours avant la réunion du Conseil économique et social. Il ne s'agissait point là d'une Commission économique, mais d'une organisation qui devait s'occuper des problèmes sociaux et d'éducation des Iles du Pacifique. Sa création et son mandat avaient été proposés par les gouvernements intéressés à l'administration de la région des territoires du Pacifique sud. En tout état de cause, cette commission ne devait nullement s'occuper de territoires ayant une importance économique quelconque. Jamais on n'a suggéré la création d'une Commission économique sous les auspices des Nations Unies pour le Pacifique sud, c'est-à-dire pour des régions intéressant l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Si les procès-verbaux de la quatrième session du Conseil économique et social font mention que le représentant de la Nouvelle-Zélande a soutenu ce point de vue, les déclarations du représentant du Liban seraient correctes et, dans ce cas là, tout reposerait sur un malentendu.

M. MALICK ( Liban ) ( interprétation ) : Si le représentant de la Nouvelle-Zélande n'entend pas soutenir lui-même son amendement, ce n'est certainement pas à moi à demander que celui-ci soit soumis au Conseil.

LE PRESIDENT ( interprétation ) : Nous sommes saisis de deux amendements au projet de résolution.

La délégation du Canada demande la suppression, au paragraphe 5 du projet de résolution présenté par la Nouvelle-Zélande, des mots : " et les sous-commissions de l'emploi et de la stabilité économique et du développement économique".

Je mets aux voix la suppression de ces mots.

Il est procédé au vote à main levée.

L'amendement de la délégation du Canada est adopté par sept voix contre une et dix abstentions.

LE PRESIDENT ( interprétation ) : Je mets aux voix le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande figurant au document 557 et ainsi amendé.

Le projet de résolution est adopté par neuf voix contre sept et deux abstentions.

LE PRESIDENT ( interprétation ) : Je fais procéder à la distribution aux membres du Conseil des bulletins de scrutin secret.

Ces bulletins comportent quatre noms alors qu'il y a seulement deux sièges à pourvoir. Chaque membre du Conseil est donc prié de ne voter que pour deux noms sur quatre. Je demanderai aux représentants du Canada et de la Turquie de bien vouloir s'occuper de ce scrutin.

M. MENDEZ-FRANCE ( France ) : Je m'excuse de revenir sur une proposition que j'ai formulée ce matin, et je persiste à croire - je me trompe peut-être - qu'il y a ici une majorité -et il serait bon de le vérifier- en faveur de la résolution que vous aviez vous-même présentée, Monsieur le Président et qui tendait à porter à dix le nombre des sièges de la Commission.

Il est exact que cette suggestion n'a pas été unanimement adoptée, mais étant donné qu'un grand nombre de représentants s'y est associé, il y aurait, je crois, intérêt à consulter le Conseil sur ce point.

Si tel est votre avis, Monsieur le Président, je vous prierais de bien vouloir demander au Conseil s'il estime devoir porter à dix le nombre des sièges de la Commission, ce qui éviterait tout scrutin postérieur.

LE PRESIDENT ( interprétation ) : J'ai, en effet, formulé ce matin la proposition que vous venez de rappeler, mais, peu après, le représentant du Venezuela a demandé la désignation d'une Commission composée de neuf ou onze membres et a même suggéré qu'il soit procédé, au scrutin secret, à la désignation des quatre candidats. Si le représentant du Venezuela insiste pour que sa proposition soit mise aux voix, je n'y peux rien changer, ni revenir à ce que j'avais moi-même suggéré auparavant.

M. d'ASCOLI ( Venezuela ) ( interprétation ) : La première question que nous avons à résoudre est celle-ci: dans quelle situation nous trouvons-nous ? Si je l'ai bien compris, le représentant des Pays-Bas a déclaré qu'il n'acceptait pas ma proposition. Il nous faudrait savoir combien de candidats se trouvent en présence. Je maintiens la proposition que j'ai faite, mais il conviendrait de connaître à cet égard le point de vue du représentant des Pays-Bas.

M. BEYEN ( Pays-Bas ) : ( interprétation ) : J'ai dit ce matin que je ne voulais nullement accepter le siège qui m'était offert, mais j'ai proposé, en vue de simplifier le problème, que ne

limitations à neuf le nombre de membres de la Commission. J'ai ajouté que les deux membres qui devraient être élus sont les représentants de la France et du Royaume-Uni.

M. MENDES-FRANCE ( France ) : Je ne sais pas très bien dans quelle situation nous nous trouvons présentement, car le débat me paraît un peu confus. Il est cependant un point sur lequel je me permets d'insister; il existe certainement pour le Conseil un moyen réglementaire de se prononcer sur le nombre de membres de la Commission. Vous avez suggéré ce matin, Monsieur le Président, que celle-ci comporte dix membres, puis vous avez retiré cette proposition. Je me suis permis de la reprendre et je continue à penser qu'il serait désirable que le Conseil fût appelé à se prononcer sur ce point. Si le Conseil décide que la Commission sera composée de dix membres, il y aura naturellement lieu de passer au scrutin, puisque, pour trois sièges, il y a quatre candidats. Quoi qu'il en soit, j'estime que, de toute manière, le Conseil doit se prononcer sur le nombre de membres de la Commission.

M. THORP (Etats-Unis) ( interprétation ) : J'avais cru comprendre ce matin que nous avions adopté le rapport du Comité et qu'en conséquence nous nous étions prononcés pour le chiffre de neuf membres. Je pensais que nous allions voter sur cette base. J'estime donc qu'il convient de passer immédiatement au vote.

M. d'ASCOLI (Vénézuéla) ( interprétation ) : Je retire ma proposition.

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous demeurons saisis d'une seule proposition: celle du représentant de la France, selon laquelle le Conseil devrait être composé de dix membres.

M. MENDES-FRANCE ( France ) : Je retire cette proposition pour suivre l'exemple du représentant du Vénézuéla.

LE PRESIDENT ( interprétation ) : Nous allons en conséquence procéder à l'élection de deux membres. Je vous prie de bien vouloir remplir les bulletins qui vous ont été distribués.

Il est procédé au vote au scrutin secret. Le résultat du vote s'établit comme suit:

Nombre de votants : Dix-huit .

Le nombre de voix obtenues est le suivant :

France.....11 voix

Royaume-Uni.....10 voix

Norvège..... 9 voix

Pays-Bas..... 4 voix

Le France et le Royaume-Uni sont déclarés élus.

ADMINISTRATION DES RESSOURCES PETROLIERES DU MONDE. (Doc.E/449 - E/449/Add. 1 )

M. THORSTEN ODHE (Représentant de l'Alliance Coopérative Internationale) (interprétation) : L'Alliance Coopérative Internationale est véritablement très reconnaissante de lui avoir donné l'occasion de présenter de vive voix au Conseil économique et social une question qu'elle considère de la plus haute importance pour la paix du monde et son retour à la prospérité.

L'appel que nous avons fait est basé sur une résolution adoptée l'an dernier, à Zurich, par le Congrès de l'Alliance Coopérative Internationale, auquel un nombre considérable d'organisations nationales, membres de l'Alliance Coopérative Internationale, étaient représentées.

Dans cette résolution, le Conseil désirait souligner de la façon la plus ferme " la nécessité immédiate de placer le contrôle

et l'administration des ressources pétrolières du monde entier, et en premier lieu celles du Moyen-Orient, de concert avec les Etats intéressés, sous l'autorité des Nations Unies, ces ressources devant être administrées de telle manière que les sociétés coopératives soient certaines de recevoir une part équitable".

Conformément aux statuts de l'Alliance Coopérative Internationale, l'adoption d'une telle résolution comportait l'obligation, de la part des organes directeurs de l'Alliance, de travailler à son application. Il est évident que la meilleure façon d'y parvenir était de porter à la connaissance du Conseil économique et social des Nations Unies la résolution ainsi adoptée. C'est ainsi que cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session du Conseil.

Dans un travail très complet, l'Alliance Coopérative Internationale a présenté ses arguments sur la nécessité urgente de suggérer aux Nations Unies la prise en considération de cette question. Cette nécessité est, à son avis, basée sur trois points essentiels. La rivalité pour de nouveaux gisements pétroliers peut contribuer à menacer la paix du monde. Les conflits entre gouvernements au sujet du pétrole ont fait leur apparition entre les deux guerres, et l'on peut bien s'attendre à ce que, de tels conflits, résulte une nouvelle conflagration. De plus, l'accès égal aux ressources pétrolières du monde est une condition première et d'importance vitale de la reconstruction économique du monde de demain.

Il est difficile de citer un produit de base aussi important que le pétrole dans l'entreprise de cette reconstruction à l'heure où les Nations Unies vont procéder à la mise en application de l'Article 4 de la Charte de l'Atlantique. En troisième lieu, des tendances évidentes de fixation des prix par les monopoles, par les grands trusts, au détriment des

consommateurs, se sont révélées dans le passé et jusqu'à ce jour dans les différents pays. L'industrie du pétrole a, pas à pas, réussi à s'assurer le droit exclusif de fixer les prix des produits pétroliers en étendant ses activités à la production des matières de base. La majeure partie des ressources du monde en pétrole brut se trouve entre les mains d'un nombre restreint de compagnies qui sont également au premier plan en matière de raffinage, de transports et de vente au détail du pétrole dans la plus grande partie du monde. Cette constatation signifie inéluctablement que les chances d'entreprises nouvelles de venir sur le marché afin d'y apporter la concurrence et de réduire ainsi les prix lorsque ceux-ci sont trop élevés, ont été limitées de façon correspondante. Cette considération s'applique, en premier lieu, aux entreprises travaillant ou, tout au moins, essayant de travailler dans l'intérêt des consommateurs. Afin de créer une utile résistance, ces organisations se sont récemment associées sur une base internationale, constituant l'Association Coopérative Internationale du pétrole, représentant vingt pays différents. Cette Association est prête à travailler à cette fin sur une échelle plus importante, mais elle a toutes raisons de s'attendre à ce que ses activités, si elles dépassent une certaine limite, se trouvent considérablement gênées par le manque d'accès aux produits de base.

Tels sont, rapidement rappelés, les arguments présentés par l'Association Coopérative Internationale du pétrole à l'appui de sa résolution. L'Alliance a aussi fait connaître son point de vue sur la nature des solutions à apporter à ce problème. Le contrôle international nécessaire pourrait être réalisé si les Nations Unies soumettaient une proposition tendant à la signature, entre les nations intéressées, d'un accord, d'une convention, ou d'un acte supervisé par une autorité placée sous les auspices des Nations Unies.



Au titre de première application de ce plan, une proposition devrait être adressée aux pays du Moyen-Orient où l'on pense qu'à l'heure actuelle se trouve la plus grande partie des ressources pétrolières encore inexploitées.

Un tel accord devrait prévoir l'exploitation des ressources pétrolières dans l'intérêt public et dans le but de sauvegarder un approvisionnement suffisant pour les besoins des générations futures. Il devrait également prévoir un égal accès aux stocks de pétrole et empêcher toute discrimination en faveur soit de certains pays, soit de certains des acheteurs, afin que tous ces derniers puissent être assurés d'avoir des droits leur permettant l'achat de quantités suffisantes de pétrole.

Cet accord devrait encore régler les différents sujets se rapportant au pétrole et étudier les tendances générales de l'industrie pétrolière, afin de permettre que la production soit, dans la mesure du possible, organisée sur une base internationale.

Ces suggestions générales de l'Alliance ne sont rien d'autre qu'un résumé des idées progressives exprimées, au cours des années qui viennent de s'écouler, dans différents cercles par les représentants des Gouvernements, des institutions et des organisations, ainsi que par des individus. Elles n'impliquent aucune immixtion dans la souveraineté des Nations, pas plus que le transfert de propriétés, des expropriations ni des confiscations des biens.

La possibilité d'établir un programme de production sur une échelle internationale, et par là une harmonie plus grande entre l'offre et la demande, serait obtenue par une collaboration volontaire. Cela ne constituerait nullement une centralisation de la propriété des puits pétrolifères du monde entre les mains de super-gouvernements. De l'avis de l'Alliance, l'instrument de contrôle international devrait servir uniquement à assurer un usage des ressources pétrolifères du monde, dans l'intérêt du public et dans l'intérêt de libres échanges commerciaux entre tous les pays.

Cette façon de voir n'implique donc nullement que l'expérience technique et commerciale qui a été accumulée par les grandes compagnies pétrolifères devrait être gênée par une procédure consistant à diviser ou à répartir leurs activités. Avec les garanties en vue de l'intérêt public xx que j'ai indiquées tout à l'heure, ce but serait atteint et s'imposerait lui-même dans une mesure toujours grandissante.

Les Membres de l'Alliance dans divers pays se sont familiarisés avec les opérations commerciales et les méthodes d'exploitation de l'industrie pétrolière. Les arguments avancés par l'Alliance sont basés en partie sur les connaissances pratiques acquises à la suite de ces contacts, et en partie sur l'étude générale de la question.

L'Alliance se rend parfaitement compte du fait que le Conseil économique et social n'est et ne peut être en mesure de prendre des

décisions sur une question aussi complexe et aussi étendue, en se basant sur les seuls arguments et le matériel présentés par l'Alliance. L'Alliance est une organisation de type consultatif, une organisation non gouvernementale. De plus, elle n'a pas l'autorité nécessaire pour présenter des propositions au Conseil. En tant qu'Organisme consultatif du Conseil et en tant qu'Organisation représentant un mouvement coopératif, l'Alliance estime néanmoins de son devoir de suggérer au Conseil de soumettre cette question d'une importance vitale à une étude approfondie, afin d'élaborer des propositions idoines tendant à l'établissement du contrôle que l'on juge nécessaire. Le Conseil, plus que toute Organisation non gouvernementale agissant à titre bénévole, a les moyens de présenter cette question dans son ensemble et de la soumettre à une enquête plus approfondie. Il peut demander aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux Organisations non gouvernementales, d'envoyer des renseignements et des matériaux concernant cette question. Le Conseil peut également faire le nécessaire pour que cette documentation soit étudiée à fond, et soit passée au crible de l'expérience, grâce aux personnalités qu'il a à sa disposition. Il est de son devoir, et également de sa compétence, de décider que cette question soit transférée à l'Organisme adéquat pour l'examiner et pour mener cette enquête.

Si j'ai compris de façon exacte les termes du mandat de la Commission économique et de l'emploi, ~~xxx~~ ceux-ci contiennent des directives tendant à entreprendre des enquêtes afin de rendre possible l'exploitation des ressources naturelles du monde de façon à assurer un plein emploi et à augmenter le niveau de la vie.

Une fois de plus, l'Alliance veut souligner l'urgence de cette question.

Si le Conseil décidait de demander au Secrétariat de rassembler

toute la documentation actuellement existante, et d'entreprendre une étude sommaire - ce qui, à mon avis, devrait se faire avec le personnel actuellement présent aux Nations Unies et dans les limites du budget actuel de notre Organisation -, de façon que la Commission économique et de l'emploi puisse discuter cette question au cours de la prochaine session et présenter ses recommandations au Conseil économique et social pour qu'elles soient examinées au cours de la deuxième session de 1948 ce serait là un grand pas en avant vers la solution de ce problème.

L'Alliance croit fermement que le problème d'un contrôle international des ressources pétrolifères du monde, afin que celles-ci soient utilisées dans l'intérêt du public, peut être uniquement résolu dans le cadre des Nations Unies et avec une collaboration active dans l'application des principes élaborés et adoptés.

Nous sommes reconnaissants au Conseil de l'occasion qui nous est donnée de présenter nos vœux sur ce problème sérieux, et nous remercions les ~~représentants~~ <sup>représentants</sup> des Etats Membres du Conseil qui ont bien voulu nous écouter. Nous sommes disposés à contribuer à la discussion en apportant au Conseil nos avis, dans le sens le plus large de ce mot. L'Alliance a la possibilité d'offrir ses conseils surtout grâce à l'expérience qu'elle a déjà pu recueillir auprès de l'Association coopérative internationale du ~~petrole~~ <sup>petrole</sup> au cours de ses activités.

M. THORP (Etats-Unis) (interprétation) : J'ai examiné avec un soin extrême le document soumis par l'Alliance coopérative internationale, et je viens d'écouter avec beaucoup d'attention le discours que nous a fait son représentant.

Cette question mérite une étude attentive, et le problème de la répartition mondiale du pétrole est un problème extrêmement ancien et compliqué. Je ne ~~peux~~ <sup>se</sup> même pas clairement en ce moment ~~qu'elle~~ <sup>quelle</sup> est

l'ampleur du problème que nous devons résoudre, bien que je voie un certain nombre de questions secondaires que pose le problème qui a été soulevé. Le document précise un certain nombre de ces questions qui doivent être résolues. A mon avis, les plus importantes sont les suivantes : l'accès aux matières premières pour tous les pays du monde, l'absence de discrimination entre les acheteurs éventuels, le problème de la fixation des prix et celui de la restriction des pratiques commerciales.

Il ne s'agit pas là d'un problème nouveau. Il s'est posé de temps à autre dans les différents secteurs de l'économie de tous les pays. Il n'est pas particulier au pétrole, étant donné qu'il a changé avec le temps.

La politique du Gouvernement des Etats-Unis sur cette question, depuis des années, est extrêmement claire. Nous avons, à l'intérieur, de notre pays, une loi anti-trusts qui a clairement pour but d'éviter la discrimination entre les acheteurs et d'empêcher les pratiques commerciales aboutissant à la restriction ~~xx~~ de la production. L'application de ces lois a évidemment pu varier avec le temps, mais ses principes en ont été fixés par la loi Robinson- Patman. Son but était de créer l'égalité entre les différents concurrents et son application a soulevé autant de problèmes qu'elle en a résolu.

Notre attitude dans le domaine international est également claire. Nous nous conformons à la Charte de l'Atlantique qui avait mis l'accent sur le fait que l'accès aux matières premières fondamentales devrait être libre pour tous les pays. Egalement dans la section des accords prêt-bail où l'on précise les principes généraux des objectifs d'après-guerre, on avait dit que l'un de ces objectifs fondamentaux était d'éviter la discrimination. Ceci doit être noté. ~~Kx~~ Le chapitre VI

de la Charte de l'Organisation du commerce international va plus loin et a prévu que des mesures générales seraient prises pour étudier le problème des cartels, des discriminations, dans l'intérêt du public, et pour éviter la restriction à la production et les fardeaux nouveaux imposés au consommateur. Le Comité préparatoire de cette Organisation s'est déjà réuni et nous pouvons nous attendre à ce que des résultats pratiques en découlent.

Ceci montre donc clairement que mon Gouvernement, de même que d'autres, apporte une attention toute particulière à ce problème. On a même envisagé l'examen de ces questions au sein des Nations Unies.

Le problème actuel présente évidemment plusieurs aspects, mais il est un aspect immédiat qui se pose et qui est l'insuffisance mondiale des ressources pétrolifères. Celle-ci est due à un certain nombre de causes. Tout d'abord, la consommation du pétrole a augmenté par suite de la crise du charbon. Ensuite, le manque d'acier a généralement empêché le développement des installations pétrolifères. Enfin, on se trouve, dans la navigation par exemple, en face d'un manque de bateaux-citernes.

Par conséquent, l'insuffisance des ressources pétrolifères en ce moment a gêné l'industrie tout entière.

Nous pouvons espérer que les mesures qui sont prises actuellement pour développer de nouveau les champs pétrolifères aboutiront rapidement. Je crois cependant que l'insuffisance générale du pétrole sur le marché mondial, que nous rencontrons actuellement, accentue<sup>l'importance</sup> des problèmes soulevés dans le document qui nous a été soumis. Evidemment, l'insuffisance actuelle aggrave le problème de la fixation des prix, celui du traitement des clients, étant donné que la répartition est beaucoup plus difficile à faire dans l'état actuel des choses, puisque lorsqu'il y a un manque, les prix ont toujours tendance à la hausse et qu'il est difficile de déterminer le taux des répartitions.

La difficulté à laquelle le monde entier se heurte en ce moment est donc une difficulté de répartition.

Si l'on pense à ces considérations, et si l'on estime que l'Organisation internationale du Commerce verra le jour dans un avenir proche, il serait désirable de soumettre l'ensemble du problème de la production dans le monde, l'ensemble du problème commercial, à une série de principes généraux qui seraient les mêmes dans tous les cas. Il me semble, par conséquent, que la solution la plus facile que nous pourrions envisager serait de mettre ce problème de côté pour l'instant et de l'y laisser jusqu'au moment où les principes généraux établis par l'Organisation Internationale du Commerce auront été adoptés, au moment où l'on s'efforcera de voir, en règle générale, quels sont les principes qui peuvent empêcher la restriction de la production et qui peuvent permettre de protéger les consommateurs.

Si, cependant, la Commission estime qu'une action immédiate est nécessaire, nous nous trouverons alors placés en face d'un problème extrêmement difficile étant donné son ampleur. Je ne pense pas qu'il soit possible de demander au Secrétariat, sans une augmentation de personnel, de faire un recensement des documents à sa disposition.

Si une histoire peut faciliter la compréhension des choses, je raconterai celle de mon père alors qu'il apprenait à écrire; le maître de sa classe avait demandé aux petits élèves de faire une composition d'uné page sur un sujet de leur choix; mon père alors choisit le thème: "Le monde et ce qu'il contient". Ici même, nous devrions procéder d'une façon contraire en faisant une sélection soigneuse, du sujet car, si nous commençons notre travail sans donner des directives précises, nous perdrons beaucoup de temps et nous occuperons beaucoup de personnel sans résultats appréciables.

La première chose à faire, c'est de nous poser le problème de façon précise et nous demander si nous devons prendre des mesures à ce sujet - le moment viendra, je pense, où nous devons en prendre -. Je ne suis pas contre une action quelle qu'elle soit mais, je pense que nous devrions demander à la Commission économique et de l'emploi qu'elle procède à l'étude nécessaire de cette question et nous présente ses suggestions; je ne pense pas qu'il soit nécessaire que la Commission économique et de l'emploi procède à une étude définitive.

Il est nécessaire d'établir les différents points, les différents progrès relatifs à cette industrie. Nous ne pouvons pas essayer de régler les problèmes économiques du monde entier mais, nous avons ici un Comité d'experts et c'est l'occasion ou jamais de leur donner une chance de nous fournir des avis qui nous permettront d'arriver à une solution rapide. Cette solution, je ne pense pas qu'elle soit urgente; en conséquence, il serait plus approprié de remettre cette étude à plus tard, c'est-à-dire au moment où le manque de cette dentée dans le monde sera arrivé à son terme. Si nous



abordions cette étude maintenant, elle ne pourrait se référer qu'à une partie du monde seulement; or, j'aimerais souligner que c'est là un problème mondial; un gallon de pétrole sera toujours un gallon de pétrole, dans le monde entier; en conséquence, une telle étude doit être basée sur une échelle mondiale; une solution partielle serait insuffisante.

Nous pourrions examiner le problème sous ses différents aspects; ce serait une tentative pour déterminer la portée de ces différents aspects sur l'ensemble du monde.

C'est là une question qui mérite l'attention du Comité; étant donné qu'on ne nous demande pas de prendre des mesures au cours de cette séance même, nous devrions tendre tous nos efforts afin que cette question fasse l'objet d'une étude prolongée.

LE PRESIDENT (interprétation): Il est évident que nous ne saurions prendre une décision aujourd'hui, à moins que vous ne soyez prêts à le faire! En conséquence, je me propose de lever la séance en vous demandant de bien vouloir vous trouver ici demain à 10 h. 30 au lieu de 11 heures pour une séance plénière du Conseil.

Nous continuerons la discussion des points portés à l'ordre du jour d'aujourd'hui (document E/544). En outre, nous aborderons la discussion des membres permanents du Comité central de l'opium et des membres permanents de la Presse.

Demain à 11 heures et à 15 heures, se réunira le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées; il discutera le projet d'accord avec les télécommunications dont les représentants assisteront à la réunion.

La séance est levée à 17 h. 55.